



**Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Si vous avez des interrogations sur les mesures à prendre, il vous est recommandé de consulter un professionnel de l'investissement, votre directeur d'agence bancaire, avocat, comptable ou un autre conseiller financier indépendant. Si vous avez cédé ou transféré toutes vos Actions de Goldman Sachs Funds, veuillez immédiatement faire suivre le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire, ou bien au professionnel de l'investissement, à la banque ou autre intermédiaire par le biais duquel la vente ou le transfert a été effectué(e) afin qu'il le fasse suivre à l'acheteur ou au cessionnaire le plus rapidement possible. Si vous êtes un dépositaire, un prête-nom, un intermédiaire ou autre prestataire de plates-formes, veuillez faire suivre le présent document au bénéficiaire effectif des Actions.**

GOLDMAN SACHS FUNDS

Société d'investissement à capital variable

Siège social

domiciliée chez State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg

49, Avenue J-F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 41.751

Par courrier recommandé

30 novembre 2022

#### **Avis aux Actionnaires de Goldman Sachs Funds (le « Fonds »)**

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons pour vous notifier certaines modifications apportées au prospectus (le « **Prospectus de base** ») et à ses suppléments (les « **Suppléments** ») du Fonds (dénommés ensemble, sauf indication contraire résultant du contexte, le « **Prospectus** »). Les modifications prendront effet le 30 décembre 2022, à l'exception des modifications apportées au Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio (Supplément I) qui prendront effet le 30 janvier 2023 (la « **Date d'effet** »).

**Les Actionnaires qui n'acceptent pas ces modifications pourront obtenir le rachat de leurs Actions sans frais ou les échanger contre un placement dans un autre Portefeuille du Fonds<sup>1</sup>, lors de tout Jour de négociation précédant la Date d'effet.**

Les termes commençant par une majuscule utilisés, mais non définis aux présentes, auront le sens qui leur est donné dans le Prospectus, sauf mention contraire.

**Les modifications énumérées ci-dessous sont un résumé des mises à jour apportées au Prospectus, qui comprennent des clarifications ou des modifications mineures supplémentaires. Ces modifications pourraient vous affecter, quel que soit le Portefeuille dans lequel vous avez investi. Il est recommandé aux Actionnaires d'obtenir et de lire le Prospectus, qui est disponible sans frais auprès du siège social du Fonds ou de la Société de gestion.**

---

<sup>1</sup> Tout frais supplémentaire facturé par des intermédiaires (distributeurs agréés) peut encore s'appliquer.

## **I. Résumé des modifications apportées au Prospectus de base**

### **1. Section 4 « Évaluation des risques »**

La communication en matière de risques liés à la « Finance durable » de la section 4.2.8 sera mise à jour en ce qui concerne les risques liés aux investissements ESG et durables et sera renommée « Considérations environnementales, sociales et de gouvernance ».

La section 4.2.11 « Investissements en Chine » sera mise à jour pour inclure des informations juridiques actualisées et des informations supplémentaires sur les risques, notamment en ce qui concerne les investissements sur les marchés ChiNext ou STAR Board.

Les sections 4.4.15 « Titres relatifs au capital conditionnel (CoCo) » et 4.8.2 « Risque de Dépositaire et de dépositaire par délégation » seront modifiées à des fins de clarification.

Les sections 4.13.2 « Incertitude réglementaire », 4.13.3 « Restructuration potentielle du Fonds, de la Société de gestion, du Conseiller en investissement et du(des) Conseiller(s) par délégation », 4.13.4 « Régulation en tant que société holding bancaire », 4.13.5 « CFTC » et 4.13.6 « la Règle Volcker » seront mises à jour à des fins de clarification.

Les sections 4.15.4 « Risques spécifiques découlant des exigences de publication fiscale en Allemagne » et 4.15.5 « Risques spécifiques découlant des exigences de publication fiscale en Autriche » seront modifiées pour inclure des considérations de risque à jour.

## **II. Informations relatives au développement durable**

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté le Règlement délégué SFDR qui intègre toutes les normes techniques de réglementation publiées par l'ESA (les « RTS ») et qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce règlement a été adopté afin de poursuivre l'objectif du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil concernant la communication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »).

Le règlement SFDR vise à fournir une plus grande transparence, dans les informations communiquées aux investisseurs, sur (i) la façon dont les risques de durabilité sont intégrés dans la gestion d'un Portefeuille ; et (ii) les caractéristiques environnementales et sociales ou les objectifs d'investissement durable promus par un Portefeuille. L'objectif des RTS est de préciser davantage le contenu, la méthodologie et la présentation des informations à fournir aux investisseurs conformément aux dispositions du SFDR.

Le prospectus du Fonds sera donc modifié pour aligner la présentation des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds avec les exigences nouvellement spécifiées dans les RTS.

## **III. Résumé des modifications apportées aux Suppléments**

- 1. Goldman Sachs Global Clean Energy Infrastructure Equity Portfolio, Goldman Sachs US Technology Opportunities Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Future Health Care Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Future Technology Leaders Equity Portfolio, Goldman Sachs Emerging Markets Equity ESG Portfolio, Goldman Sachs US Small Cap Equity Portfolio, Goldman Sachs Japan Equity Partners Portfolio, Goldman Sachs North America Energy & Energy Infrastructure Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Millennials Equity Portfolio, Goldman Sachs All China Equity Portfolio, Goldman Sachs India Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Equity Partners ESG Portfolio, Goldman Sachs US Equity ESG Portfolio, Goldman Sachs Japan Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Equity Income Portfolio, Goldman Sachs Emerging Markets Equity Portfolio, Goldman Sachs Asia Equity Portfolio, Goldman Sachs Emerging Markets Ex-China Equity Portfolio, Goldman Sachs US Small/Mid Cap Growth Equity Portfolio, Goldman Sachs China Future Technology Leaders Equity Portfolio, Goldman Sachs US Focused Growth Equity Portfolio (Supplément I)**

La section « Politiques d'investissement » de ces Portefeuilles sera mise à jour afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que ces Portefeuilles peuvent conclure est réduit de 20 % à 10 %.

Ces changements ne représentent pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque de ces Portefeuilles.

## **2. Goldman Sachs Emerging Markets Debt Blend Portfolio, Goldman Sachs Emerging Markets Debt Local Portfolio, Goldman Sachs Emerging Markets Debt Portfolio, Goldman Sachs Global Sovereign Bond Portfolio (Supplément I)**

Les stratégies ESG des Portefeuilles seront mises à jour afin de préciser que, bien que les Portefeuilles visent à obtenir une notation environnementale (Notation E) supérieure à celle de leurs indices de référence, il peut ne pas être possible d'atteindre cet objectif dans des conditions de marché exceptionnelles (telles qu'une forte volatilité ou des perturbations du marché). Dans de telles circonstances, les Portefeuilles seront gérés dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Ce changement ne constitue pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque de ces Portefeuilles.

## **3. Goldman Sachs Global Environmental Impact Equity Portfolio (Supplément I)**

La section « Politiques d'investissement » du Portefeuille sera mise à jour :

- afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que le Portefeuille peut conclure est réduit de 20 % à 10 % ;
- afin de préciser, dans le but de lever toute ambiguïté, que le Portefeuille n'est pas géré en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'Accord de Paris ; et
- afin de préciser qu'il peut investir dans des titres de participation en RPC jusqu'à 30 % de son actif net ou jusqu'à tout autre plafond applicable imposé par l'Organisme de réglementation compétent.

La stratégie ESG du Portefeuille sera également renforcée par des critères contraignants supplémentaires tels que :

- l'alignement des investissements sur des thèmes clés qui sont associés à la résolution de problèmes environnementaux, notamment, sans s'y limiter, les énergies propres, l'efficacité des ressources, la consommation durable, l'économie circulaire et la durabilité de l'eau ;
- l'évaluation des investissements sur la base d'indicateurs d'impact environnemental et les rapports sur la contribution globale des sociétés détenues au sein du Portefeuille aux indicateurs clés de performance en matière d'impact environnemental sur une base annuelle ;
- les mesures correctives à prendre par le Portefeuille si les investissements ne respectent plus les critères environnementaux du Portefeuille, telles qu'un suivi renforcé, l'identification d'investissements alternatifs et/ou supplémentaires et l'éventuel désinvestissement.

Ces changements ne constituent pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque du Portefeuille.

## **4. Goldman Sachs Global Infrastructure Equity Portfolio (Supplément I)**

L'Indice de référence du Portefeuille sera mis à jour comme suit :

<b>Portefeuille/Indice de référence actuel</b>	<b>Nouveau Portefeuille/Nouvel Indice de référence</b>
Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index (Total Return Net)	FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Index (Total Return Net)

Par conséquent, le Portefeuille sera rééquilibré. Il en résultera que les frais de transaction associés à la cession et/ou à l'achat de titres et d'instruments financiers seront supportés par le Portefeuille et qu'ils auront ainsi un impact sur les Actionnaires du Portefeuille.

La section « Politiques d'investissement » du Portefeuille sera également mise à jour afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que le Portefeuille peut conclure est réduit de 20 % à 10 %.

Ces changements ne constituent pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque du Portefeuille.

#### 5. Goldman Sachs Global Real Estate Equity Portfolio (Supplément I)

L'objectif d'investissement de ce Portefeuille sera mis à jour afin de modifier l'objectif de la stratégie d'investissement de la génération de revenus à la génération d'un rendement total comme suit :

Objectif d'investissement
Le Portefeuille cherche à générer un rendement total grâce à la réalisation de revenus et à l'appréciation du capital, <del>en mettant l'accent sur les revenus</del> , en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés du secteur immobilier, domiciliées partout dans le monde.

Par conséquent, le Portefeuille sera rééquilibré. Il en résultera que les frais de transaction associés à la cession et/ou à l'achat de titres et d'instruments financiers seront supportés par le Portefeuille et qu'ils auront ainsi un impact sur les Actionnaires du Portefeuille.

La section « Politiques d'investissement » du Portefeuille sera également mise à jour afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que le Portefeuille peut conclure est réduit de 20 % à 10 %. Ce changement ne constitue pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque du Portefeuille.

#### 6. Goldman Sachs Global Future Real Estate and Infrastructure Equity Portfolio (Supplément I)

La section « Politiques d'investissement » du Portefeuille sera mise à jour afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que le Portefeuille peut conclure sera réduit de 20 % à 10 %.

La section « Restrictions d'investissement supplémentaires » du Portefeuille sera modifiée comme suit :

Actuel	Nouveau
Le Portefeuille investit en permanence au moins 51 % de sa valeur liquidative dans des titres de participation cotés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur un marché organisé et qui, à cet effet, ne sont pas des investissements en parts de fonds d'investissement. Les investissements dans des fiducies de placement immobilier de type REIT ( <i>Real Estate Investment Trusts</i> ) ne constituent pas des titres de participation admissibles à cette fin.	Bien que le Portefeuille investisse au moins les deux tiers de ses actifs nets dans des actions et/ou des Valeurs mobilières assimilables et Fonds autorisés liés à des actions conformément à sa politique d'investissement, afin d'être considéré comme un « Fonds mixte » au sens de la section 2, paragraphe 7 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, le Portefeuille investira en permanence au moins 25 % de ses actifs dans des titres de participation tels que définis à la section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

#### 7. Goldman Sachs Emerging Markets CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs Europe CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs Eurozone CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs Global CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs Global Small Cap CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs US CORE® Equity Portfolio, Goldman Sachs US Small Cap CORE® Equity Portfolio (Supplément I)

La section « Politiques d'investissement » de ces Portefeuilles sera mise à jour afin de préciser que le niveau maximum de swaps de rendement total que ces Portefeuilles peuvent conclure est réduit de 20 % à 10 %, à l'exception du Goldman Sachs Eurozone CORE® Equity Portfolio, pour lequel le niveau maximum de swaps de rendement total est réduit de 50 % à 10 %.

Ces changements ne représentent pas une modification de la stratégie d'investissement ou du profil de risque de ces Portefeuilles.

## 8. Goldman Sachs US Mortgage Backed Securities Portfolio (Supplément I) et Goldman Sachs Global Strategic Macro Bond Portfolio (Supplément II)

Les Portefeuilles promeuvent actuellement des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). En raison des modifications apportées aux Portefeuilles et à compter de la Date d'effet, les Portefeuilles ne promouvront plus les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

## 9. Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio (Supplément I)

Le Portefeuille adoptera une stratégie d'investissement différente et, par conséquent, le nom du Portefeuille, l'Indice de référence et les sections « Objectif d'investissement », « Politiques d'investissement », « Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu », « Informations relatives aux risques et aux conflits d'intérêts potentiels », « Souscriptions, rachats et échanges » et la Commission de gestion applicable à certaines catégories d'actions du Portefeuille seront modifiés comme décrit en détail dans l'Annexe II du présent avis.

En conséquence des modifications ci-dessus, le Portefeuille sera rééquilibré à compter de la fin de la période de rachat sans frais d'un mois jusqu'à la Date d'effet (la « **Période de rééquilibrage** »). Il en résultera que les frais de transaction associés à la cession et/ou à l'achat de titres et d'instruments financiers seront supportés par le Portefeuille et qu'ils auront ainsi un impact sur les Actionnaires du Portefeuille. À cet égard, les coûts de transaction du rééquilibrage ont été estimés à environ 0,42 % à la date du présent avis. Veuillez noter que ce chiffre est une estimation et qu'il peut être différent en raison des conditions du marché au moment du rééquilibrage.

Le Portefeuille promeut actuellement des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR. En raison des modifications apportées au Portefeuille et à compter de la Date d'effet, le Portefeuille ne promouvra plus les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

Le Conseiller en investissement examine en permanence ses gammes de fonds afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes et pertinentes par rapport à l'environnement d'investissement actuel. Par conséquent, le Conseiller en investissement estime que les Actionnaires du Portefeuille seront désormais mieux servis en s'éloignant d'une stratégie thématique axée sur les marchés immobiliers américains pour adopter une stratégie plus diversifiée qui vise à fournir une exposition aux actifs titrisés parmi divers pays, types d'actifs et notations de crédit, en cherchant à avoir une notation de crédit de type « investment grade » et avec un niveau de risque attendu moindre et des commissions de gestion inférieures. Veuillez vous reporter à l'Annexe I pour une comparaison entre les portefeuilles existants et nouveaux.

En outre, en raison des modifications ci-dessus, la politique de distribution de certaines des catégories d'actions du Portefeuille sera modifiée à compter de la Date d'effet. Par conséquent, les parts des Actionnaires de certaines des catégories d'actions existantes seront échangées contre des parts d'une autre catégorie d'actions. Veuillez vous reporter à l'Annexe II pour de plus amples détails.

Pendant la Période de rééquilibrage, le Conseiller en investissement a l'intention de commencer à gérer le portefeuille d'actifs du Portefeuille en vue de la modification de son objectif et de ses politiques d'investissement qui prendra effet à la Date d'effet.

## 10. Autres modifications aux Suppléments

La section « Politiques d'investissement » de chaque Portefeuille a été modifiée conformément à la FAQ de la CSSF relative à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif afin de préciser que chaque Portefeuille peut détenir des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent temporairement dépasser 20 % de l'actif net du Portefeuille que dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables.

En outre, la section « Politiques d'investissement » de chaque Portefeuille a été clarifiée afin de préciser que les équivalents de trésorerie, tels que spécifiés dans la politique d'investissement concernée, peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et en cas de conditions défavorables, sous réserve que le Conseiller en investissement estime que cela défend au mieux les intérêts des Actionnaires.

\*\*\*

**Veillez contacter notre équipe de Services Actionnaires au numéro +44 (0)20 7774 6366 ou votre conseiller Goldman Sachs si vous souhaitez revendre votre placement ou l'échanger contre un placement dans un autre Portefeuille du Fonds avant la Date d'effet.**

**Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leurs conseillers concernant l'effet des modifications apportées aux Portefeuilles et toutes les conséquences d'un placement dans un fonds basé au Luxembourg, compte tenu de leur situation personnelle.**

Des exemplaires des versions actuelles des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (disponibles en français et en néerlandais), du rapport du conseiller en investissement, du rapport du commissaire aux comptes en version papier, du Prospectus, des Statuts et les derniers Rapports Annuel Audité et Semestriel non-Audité, (disponibles en anglais et français) peuvent être obtenus gratuitement auprès du Service Financier en Belgique RBC Investor Services, 20e étage, Zenith Building, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles, Belgique, ainsi que sur le site Internet : [www.gs.com/funds](http://www.gs.com/funds).

Les actionnaires ont la possibilité de racheter ou de convertir leurs actions sans frais, hors taxes éventuelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site internet [www.gs.com/funds](http://www.gs.com/funds) et sur le site internet de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : [www.beama.be](http://www.beama.be).

Cordialement,



Glenn Thorpe  
Au nom du Conseil d'Administration de Goldman Sachs Funds

Annexe I : Modifications apportées au Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio

	<b>Jusqu'à la Date d'effet</b>	<b>À compter de la Date d'effet</b>
<b>1. Nom du Portefeuille</b>	<b>Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio</b>	<b>Goldman Sachs Global Securitised Income Bond Portfolio</b>
<b>2. Devise de référence</b>	USD	USD
<b>3. Indice de référence</b>	35 % ICE BofA US High Yield Homebuilders & Real Estate Index (Total Return Gross) / 35 % ICE BofA US High Yield Building Materials Index (Total Return Gross) / 30 % MSCI Custom Real Estate Equity Index (Total Return Net)	ICE BofA 3-month US T-Bill
<b>4. Objectif d'investissement</b>	Le Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio (le « Portefeuille ») cherche à générer un rendement total grâce à la réalisation de revenus et à l'appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe assortis d'une note inférieure à « investment grade » offrant une exposition aux marchés immobiliers américains. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Conseiller en investissement cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tels que décrits ci-dessous.	Le Goldman Sachs Global Securitised Income Bond Portfolio (le « Portefeuille ») cherche à générer un rendement total grâce à la réalisation de revenus et à l'appréciation du capital, en mettant l'accent sur les revenus et en investissant principalement dans des titres adossés à des actifs émis par des émetteurs du monde entier.
<b>5. Politiques d'investissement</b>	<p>En temps normal, le Portefeuille investira au moins deux tiers de ses actifs nets en actions et/ou Valeurs Mobilières assimilables à des actions et en Valeurs Mobilières à revenu fixe assortis d'une note inférieure à « investment grade », qui offrent une exposition aux marchés immobiliers américains. Le Portefeuille peut détenir jusqu'à 50 % de ses actifs en actions, et jusqu'à 90 % de ses actifs en titres à revenu fixe.</p> <p>Le Conseiller en investissement met en œuvre une approche pluridimensionnelle des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (« Critères ESG ») dans le cadre de son processus d'investissement fondamental, ce qui entraînera (i) des filtres d'exclusion, comme indiqué ci-dessous ; et (ii) des objectifs au niveau du portefeuille, comme indiqué ci-dessous. En outre, l'approche du Conseiller en investissement peut inclure (comme décrit plus en détail ci-dessous) des facteurs d'engagement et d'intégration des</p>	<p>Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investira au moins les deux tiers de ses actifs nets (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) dans des titres adossés à des actifs émis par des émetteurs du monde entier. Les titres adossés à des actifs comprennent, sans s'y limiter, les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS) et les obligations structurées adossées à des prêts (CLO). Le Portefeuille peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe.</p> <p>Le Portefeuille investira dans des titres notés « catégorie investissement » (« Investment Grade ») ou « catégorie spéculative » (« non-Investment Grade ») et cherchera à maintenir, dans des conditions de marché normales, une notation de crédit moyenne « catégorie investissement » (« Investment Grade »). Le Portefeuille investira dans des titres libellés en USD ou non libellés en USD. Le</p>

	<p>aspects ESG dans le processus d'investissement pour les émetteurs envisagés en parallèle des facteurs fondamentaux traditionnels.</p> <p>Le Conseiller en investissement respectera les critères ESG en cherchant de manière générale à éviter d'investir dans des titres de créance émis par des sociétés et des émetteurs souverains qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont directement engagés dans les activités suivantes et/ou tirent un produit financier important des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production et/ou l'implication dans la production d'armes controversées (y compris des armes nucléaires) ;</li> <li>- la production ou la vente de tabac ;</li> <li>- l'extraction, la production ou la génération de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique et les sables bitumineux) ; et</li> <li>- la production ou la vente d'armes à feu civiles.</li> </ul> <p>Le Portefeuille cherchera également à exclure de son univers d'investissement les sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ne respectent pas les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement reconnus impliquant le respect de responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption).</p> <p>Le Conseiller en investissement appliquera aux données fournies par un ou plusieurs fournisseurs tiers des seuils prédéfinis à sa seule discrétion afin de vérifier le respect de ces critères ESG. Le Conseiller en investissement détermine les critères d'exclusion qu'il applique en s'appuyant sur un ou plusieurs fournisseurs ESG tiers. Le Conseiller en investissement s'appuiera sur des données tierces qu'il estime fiables, mais cela ne garantit nullement l'exactitude de ces données tierces. Les nouvelles émissions ou les nouveaux émetteurs dont un fournisseur ESG tiers n'aurait pas encore traité les données (à l'égard desquels le Conseiller en investissement peut faire des estimations raisonnables) peuvent par exemple ne pas être inclus. Dans le cadre de la collecte de données, les fournisseurs peuvent porter certains jugements de valeur (par exemple, sur l'adéquation du programme d'une entreprise pour répondre à un enjeu ESG). Le Conseiller en investissement ne vérifie pas ces jugements ni ne quantifie leur impact sur son analyse. Le Conseiller en investissement se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas appliquer les données et/ou les notations</p>	<p>Conseiller en investissement cherchera généralement à couvrir l'exposition du Portefeuille au risque de change par rapport au dollar américain.</p> <p>Les valeurs mobilières à revenu fixe peuvent inclure (sans s'y limiter) des titres de créance d'entreprise à taux fixe et variable, de premier rang et subordonnés (tels que des obligations, des débentures, des effets et billets de trésoreries), des titres adossés à des actifs ou des crédits hypothécaires, des obligations garanties par des créances, des instruments du marché monétaire, des obligations Brady et autres titres de dette émis par des gouvernements, leurs agences et instruments, ou par des banques centrales, ainsi que des prises en pension.</p> <p>Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres en difficulté.</p> <p>Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Fonds autorisés.</p> <p>Le Portefeuille peut investir plus de 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, directement ou indirectement via un indice financier, y compris, sans s'y limiter, CMBX. Les émetteurs de ces titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des agences gouvernementales et/ou des entreprises soutenues par l'État et des véhicules à but spécial parrainés par des banques.</p> <p>Le Portefeuille peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement ou à des fins de couverture. Ceux-ci peuvent comprendre, à titre non exhaustif, des contrats de change à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des contrats d'option (sur des taux d'intérêt, des crédits et des devises), des swaps (swaps de taux d'intérêt, de défaut de crédit et de rendement total) et des instruments liés au crédit. Pour de plus amples informations quant à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux risques associés, veuillez consulter l'Annexe C – « Instruments dérivés et Techniques de gestion de portefeuille efficace », ainsi que la Section 4 intitulée « Évaluation des risques » dans le Prospectus.</p> <p>En ce qui concerne l'Article 7 du SFDR, qui exige de publier la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte à</p>
--	--	---



fournies par des fournisseurs tiers lorsqu'il estime que les données sont inexactes et/ou inappropriées.

Le Conseiller en investissement peut, à sa seule discrétion, mettre à jour périodiquement son processus de sélection, modifier le type d'activités exclues de l'investissement ou réviser les seuils applicables à ces activités. Dans certains cas, des émetteurs existants en Portefeuille qui n'étaient pas exclus au titre des critères ESG indiqués ci-dessus au moment de l'achat peuvent être réévalués par le Conseiller en investissement et, suite à ce nouvel examen, peuvent être exclus au titre des critères ESG indiqués ci-dessus. Le Conseiller en investissement ne sera alors pas dans l'obligation de vendre ces titres et peut ne pas être en mesure de les vendre, par exemple, s'ils ne peuvent pas être liquidés facilement en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons.

Le Portefeuille vise une exposition plus faible, par rapport à celle du Portefeuille/de l'Indice de référence indiqué ci-dessus, aux sociétés dont le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration est inférieur à certains seuils de diversité prédéfinis. Actuellement, le Conseiller en investissement a décidé que le Portefeuille détiendrait un volume pondéré de titres de sociétés émettrices au conseil desquelles siègent moins de 10 % de femmes, inférieur à celui de l'indice de référence (ainsi, le seuil est fixé à 10 %, et les conseils d'administration dont les femmes représentent moins de 10 % des membres se situent en dessous du seuil), mais ce seuil peut être modifié à la discrétion du Conseiller en investissement sans préavis aux Actionnaires (qui peuvent se rapprocher du Conseiller en investissement à tout moment pour connaître précisément le seuil actuel).

Le Conseiller en investissement assurera le suivi de cet objectif en continu et cherchera à ajuster le Portefeuille au moins une fois par trimestre pour le respecter. Veuillez noter que le Portefeuille/l'Indice de référence ne constitue pas un indice de référence ESG.

Outre l'application des critères ESG tels qu'énoncés ci-dessus, le Conseiller en investissement peut associer des facteurs ESG aux facteurs fondamentaux traditionnels dans le cadre de son processus de recherche fondamentale afin de chercher à : (i) déterminer si un titre à revenu fixe et/ou un secteur particulier est convenable et valorisé de manière attrayante pour l'investissement et (ii) évaluer son impact potentiel sur la qualité et les spreads de crédit d'un titre à revenu fixe

l'échelle du Portefeuille, le Gestionnaire Financier note qu'il existe encore un certain nombre d'incertitudes concernant cette obligation, notamment en raison de l'absence de normes d'application centralisées, de directives locales ou de pratiques de marché établies. Le Gestionnaire Financier ne prend pas actuellement en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concernant le Portefeuille, mais continuera d'examiner son approche dans ce domaine pour le Portefeuille.

Conformément à l'article 7 du Règlement sur la taxinomie, les Actionnaires doivent noter que les investissements sous-jacents aux Portefeuilles ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Portefeuille peut également détenir des dépôts bancaires à vue, comme des espèces détenues sur des comptes courants ouverts auprès d'une banque et accessibles à tout moment. Ces participations ne peuvent temporairement dépasser 20 % de l'actif net du Portefeuille que dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables. En outre, les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds du marché monétaire peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et en cas de conditions défavorables, à condition que le Conseiller en investissement considère que ladite utilisation est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Le Conseiller en investissement prévoit d'utiliser des techniques en vertu du Règlement relatif aux opérations sur titres (« SFTR ») concernant, entre autres, des titres de participation, des marchés, des taux d'intérêt, des crédits, des devises, des indices de matières premières et d'autres Investissements autorisés dans le respect des expositions définies ci-dessus (exprimées, dans chaque cas, en pourcentage de la valeur liquidative).

Type d'opération	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal de ces transactions représente la partie de la valeur	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal des actifs du Portefeuille sur lequel peut porter la transaction ne pourra

particulier. Le Conseiller en investissement peut prendre en compte, sans qu'il y soit contraint, les facteurs fondamentaux traditionnels suivants, cette liste n'étant pas limitative : l'effet de levier, les bénéfices, la valeur de l'entreprise, les tendances du secteur et les facteurs macroéconomiques. Les facteurs ESG que le Conseiller en investissement peut prendre en compte incluent, sans s'y limiter, l'intensité carbone et les profils d'émissions, la santé, la sécurité et les cyber-risques sur le lieu de travail, les relations avec les parties prenantes, les relations avec les salariés, l'intéressement des dirigeants, la structure et les pratiques de gouvernance, les questions environnementales, l'exposition au risque climatique physique, la gouvernance et les controverses des agents serveurs de prêt et les pratiques de travail. L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre à revenu fixe et/ou un secteur particulier qui, de l'avis du Conseiller en investissement, est par ailleurs convenable et présente un prix attractif pour l'investissement. La pertinence des facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et des facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les catégories d'actifs, les secteurs et les stratégies. Le Conseiller en investissement peut utiliser des sources de données de fournisseurs tiers et/ou contacter directement les sociétés pour évaluer les facteurs ci-dessus. Le Conseiller en investissement utilise un processus d'investissement fondamental dynamique qui tient compte d'un vaste éventail de facteurs, et aucun facteur ni aucune considération n'est déterminant.

Le Conseiller en investissement prévoit d'engager le dialogue avec les émetteurs publics au sein desquels, selon lui, les femmes sont sous-représentées au conseil d'administration. Le seuil d'engagement sur cette question est de 10 % (ainsi, les conseils d'administration dont les femmes représentent moins de 10 % des membres se situent en dessous du seuil), mais peut être modifié à la discrétion du Conseiller en investissement sans préavis aux Actionnaires (qui peuvent se rapprocher du Conseiller en investissement à tout moment pour connaître précisément le seuil actuel). Le Conseiller en investissement peut investir dans un émetteur privé avant d'engager le dialogue avec cet émetteur ou sans le faire.

Le Conseiller en investissement prévoit d'engager le dialogue avec les trois principales institutions financières spécialisées d'intérêt public (GSE) qui émettent des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences américaines (à savoir Fannie Mae, Freddie Mac et Ginnie

	liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.*	pas dépasser la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.
Swaps de rendement total	0 %	50 %
Opérations de mise en pension, y compris les opérations de prise en pension	0 %	50 %
Opérations de prêt de titres	2 %	15 %

**\*Dans certains cas, cette proportion peut être plus élevée.**

Mae) sur les questions sociales, l'égalité et les pratiques de prêt. Le Conseiller en investissement peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences américaines avant d'engager le dialogue avec la GSE ou sans le faire.

Ce Portefeuille promeut des caractéristiques environnementales. À ce titre, conformément à l'article 6 du Règlement sur la taxinomie, il est tenu d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Portefeuille qui prennent en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Portefeuille ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, ce Portefeuille ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie et son alignement avec ledit Règlement n'est pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce Portefeuille.

Les Actions et les Valeurs mobilières assimilables à des actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des warrants et d'autres droits d'acquisition d'actions, des Certificats de dépôt américains (ADR), des Certificats de dépôt européens (EDR) et des Certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Les valeurs mobilières à revenu fixe peuvent inclure (sans s'y limiter) des titres de créance d'entreprise à taux fixe et variable, de premier rang et subordonnés (tels que des obligations, des débentures, des effets et billets de trésorerie), des titres adossés à des actifs ou des crédits hypothécaires, des obligations garanties par des créances, des instruments du marché monétaire, des obligations Brady et autres titres de dette émis par des gouvernements, leurs agences et instruments, ou par des banques centrales, ainsi que des obligations convertibles (notamment des obligations CoCo) et des prises en pension.

Le Conseiller en investissements cherchera à mettre en œuvre ses idées dans un cadre d'allocation de base composé à 70 % de titres à revenu fixe et à 30 % d'actions, lequel est modulé au cours du cycle

d'investissement. Les idées d'investissement du Conseiller en investissement sont généralement dérivées de son analyse top-down tenant compte de facteurs macroéconomiques tels que le PIB, l'inflation, l'emploi et l'augmentation des salaires, le niveau des taux d'intérêt et les valorisations sectorielles étant également des facteurs importants qui influencent la décision globale d'allocation.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Fonds autorisés.

Le Portefeuille peut investir plus de 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, directement ou indirectement via un indice financier, y compris, sans s'y limiter, CMBX. Les émetteurs de ces titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des agences gouvernementales et/ou des entreprises soutenues par l'État et des véhicules à but spécial parrainés par des banques.

Le Portefeuille peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement ou à des fins de couverture. Ceux-ci peuvent comprendre, à titre non exhaustif, des contrats de change à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des contrats d'option (sur des titres de participation et marchés de capitaux, des taux d'intérêt, des crédits et des devises), des swaps (y compris des swaps d'actions, de taux d'intérêt, de défaut de crédit et de rendement total) et des instruments liés au crédit. Pour de plus amples informations quant à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux risques associés, veuillez consulter l'Annexe C – « Instruments dérivés et Techniques de gestion de portefeuille efficace », ainsi que la Section 4 intitulée « Évaluation des risques » dans le Prospectus.

Le Portefeuille peut également détenir des actifs liquides accessoires et, dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, peut détenir des actifs liquides au-delà de cette restriction, à condition que le Conseiller en investissement le considère du meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Conseiller en investissement prévoit d'utiliser des techniques en vertu du Règlement relatif aux opérations sur titres (« SFTR ») concernant, entre autres, des titres de participation, des marchés, des taux d'intérêt, des crédits, des devises, des indices de matières premières et d'autres Investissements autorisés dans le respect des

	<p>expositions définies ci-dessous (exprimées, dans chaque cas, en pourcentage de la valeur liquidative).</p> <table border="1" data-bbox="517 209 1341 1027"> <tr> <td data-bbox="517 209 790 703">Type d'opération</td> <td data-bbox="790 209 1064 703">Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal de ces transactions représente la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.*</td> <td data-bbox="1064 209 1341 703">Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal des actifs du Portefeuille sur lequel peut porter la transaction ne pourra pas dépasser la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 703 790 778">Swaps de rendement total</td> <td data-bbox="790 703 1064 778">0 %</td> <td data-bbox="1064 703 1341 778">50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 778 790 956">Opérations de mise en pension, y compris les opérations de prise en pension</td> <td data-bbox="790 778 1064 956">0 %</td> <td data-bbox="1064 778 1341 956">50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 956 790 1027">Opérations de prêt de titres</td> <td data-bbox="790 956 1064 1027">2 %</td> <td data-bbox="1064 956 1341 1027">15 %</td> </tr> </table> <p><b>*Dans certains cas, cette proportion peut être plus élevée.</b></p>	Type d'opération	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal de ces transactions représente la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.*	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal des actifs du Portefeuille sur lequel peut porter la transaction ne pourra pas dépasser la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.	Swaps de rendement total	0 %	50 %	Opérations de mise en pension, y compris les opérations de prise en pension	0 %	50 %	Opérations de prêt de titres	2 %	15 %	
Type d'opération	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal de ces transactions représente la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.*	Dans des conditions normales, il est prévu en règle générale que le montant principal des actifs du Portefeuille sur lequel peut porter la transaction ne pourra pas dépasser la partie de la valeur liquidative du Portefeuille indiquée ci-dessous.												
Swaps de rendement total	0 %	50 %												
Opérations de mise en pension, y compris les opérations de prise en pension	0 %	50 %												
Opérations de prêt de titres	2 %	15 %												
<p><b>6. Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu</b></p>	<p>Le tableau ci-dessous reprend, pour ce Portefeuille, les informations figurant à la Section 3 « Goldman Sachs Funds – Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu » du Supplément.</p> <table border="1" data-bbox="517 1273 1341 1398"> <thead> <tr> <th data-bbox="517 1273 725 1398">Calcul du risque de marché</th> <th data-bbox="725 1273 835 1398">Limite</th> <th data-bbox="835 1273 1149 1398">Portefeuille/Indice de référence*</th> <th data-bbox="1149 1273 1341 1398">Niveau d'effet de levier attendu</th> </tr> </thead> </table>	Calcul du risque de marché	Limite	Portefeuille/Indice de référence*	Niveau d'effet de levier attendu	<p>Le tableau ci-dessous reprend, pour ce Portefeuille, les informations figurant à la Section 3 « Goldman Sachs Funds – Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu » du Supplément.</p> <table border="1" data-bbox="1373 1257 2204 1412"> <thead> <tr> <th data-bbox="1373 1257 1581 1412">Calcul du risque de marché</th> <th data-bbox="1581 1257 1691 1412">Limite</th> <th data-bbox="1691 1257 2011 1412">Portefeuille/Indice de référence*</th> <th data-bbox="2011 1257 2204 1412">Niveau d'effet de levier attendu</th> </tr> </thead> </table>	Calcul du risque de marché	Limite	Portefeuille/Indice de référence*	Niveau d'effet de levier attendu				
Calcul du risque de marché	Limite	Portefeuille/Indice de référence*	Niveau d'effet de levier attendu											
Calcul du risque de marché	Limite	Portefeuille/Indice de référence*	Niveau d'effet de levier attendu											

				<b>Somme brute des montants notionnels</b> <b>(exposition brute)</b>				<b>Somme brute des montants notionnels</b> <b>(exposition brute)</b>
	VaR relative	2 x	35 % ICE BofA US High Yield Homebuilders & Real Estate Index (Total Return Gross) / 35 % ICE BofA US High Yield Building Materials Index (Total Return Gross) / 30 % MSCI Custom Real Estate Equity Index (Total Return Net)	0 %-100 %**				0 %-400 %**
	<p>* Le Portefeuille est géré activement et n'est pas destiné à refléter son Portefeuille/Indice de référence. La performance du Portefeuille et du Portefeuille ou de l'Indice de référence peut donc différer. Le Portefeuille peut offrir des Catégories d'Actions libellées ou couvertes dans des devises autres que la Devise de référence du Portefeuille. Par conséquent, le Portefeuille/Indice de référence indiqué ci-dessus peut être libellé en ou couvert dans la devise correspondante d'une Catégorie d'Actions en particulier.</p> <p>** Ce niveau d'effet de levier prévu n'est pas une limite et peut varier au fil du temps, particulièrement comme décrit à la Section 3 « Goldman Sachs - Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu » du Supplément. Les niveaux réels peuvent s'écarter de la fourchette mentionnée.</p>				<p>* Le Portefeuille est géré activement et n'est pas destiné à refléter son Portefeuille/Indice de référence. La performance du Portefeuille et du Portefeuille ou de l'Indice de référence peut donc différer. Le Portefeuille peut offrir des Catégories d'Actions libellées ou couvertes dans des devises autres que la Devise de référence du Portefeuille. Par conséquent, le Portefeuille/Indice de référence indiqué ci-dessus peut être libellé en ou couvert dans la devise correspondante d'une Catégorie d'Actions en particulier.</p> <p>** Ce niveau d'effet de levier prévu n'est pas une limite et peut varier au fil du temps, particulièrement comme décrit à la Section 3 « Goldman Sachs - Calcul de l'exposition globale et niveau d'effet de levier attendu » du Supplément. Les niveaux réels peuvent s'écarter de la fourchette mentionnée.</p>			
<b>7. Informations relatives aux risques et aux conflits d'intérêts potentiels</b>	<p>L'investissement dans le Portefeuille implique (sans limitation) les facteurs de risque suivants, énumérés ci-après dans le même ordre que dans le Prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.2 Risques liés à l'investissement</li> <li>- 4.4 Investissement dans des titres de créance</li> <li>- 4.6 Investissement dans des instruments dérivés</li> <li>- 4.7 Autres investissements</li> <li>- 4.9 Levier et couverture</li> </ul>				<p>L'investissement dans le Portefeuille implique (sans limitation) les facteurs de risque suivants, énumérés ci-après dans le même ordre que dans le Prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.2 Risques liés à l'investissement</li> <li>- 4.4 Investissement dans des titres de créance, en particulier 4.4.12 « Titres adossés à des actifs », 4.4.13 « Titres adossés à des créances hypothécaires » et 4.4.14 « CBO et CLO »</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.10 Risques de change</li> <li>- 4.11 Couverture de change</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.6 Investissement dans des instruments dérivés</li> <li>- 4.7 Autres investissements</li> <li>- 4.9 Levier et couverture</li> <li>- 4.10 Risques de change</li> <li>- 4.11 Couverture de change</li> </ul>
<b>8. Souscriptions, rachats et échanges</b>	<p>Sous réserve des conditions énoncées dans le Prospectus, les demandes de souscription, de rachat et d'échange des Actions du Portefeuille peuvent être effectuées tout Jour ouvré. L'heure limite de soumission des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'Actions du Portefeuille est 14 h 00, heure d'Europe centrale, le Jour ouvré considéré.</p>	<p>Sous réserve des conditions énoncées dans le Prospectus, les demandes de souscription, de rachat et d'échange des Actions du Portefeuille peuvent être effectuées tout Jour ouvré. L'heure limite de soumission des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'Actions du Portefeuille est 14 h 00, heure d'Europe centrale, le Jour ouvré considéré. Les montants de souscription devront être payés dans les cinq (5) Jours ouvrés suivant la Date de souscription et le produit du rachat est normalement payé dans les cinq (5) Jours ouvrés suivant la Date de rachat correspondante.</p>

**9. Caractéristiques des Catégories d'Actions\***

Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio				
Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie d'Actions	Frais de vente	Commission de gestion	Commission de distribution
Actions de base	USD	Jusqu'à 5,50 %	1,50 %	Néant
Actions en d'autres devises	EUR	Jusqu'à 5,50 %	1,50 %	Néant
Actions de Catégorie A	USD	Jusqu'à 4,00 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,50 %
Actions de Catégorie C	USD	Néant	Jusqu'à 1,75 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions de Catégorie E	EUR	Jusqu'à 4,00 %	1,50 %	0,50 %
Actions de Catégorie P	USD	Jusqu'à 5,50 %	1,00 %	Néant
Actions de Catégorie R	USD	Jusqu'à 5,50 %	0,70 %	Néant
Actions de Catégorie RS	USD	Jusqu'à 5,50 %	Jusqu'à 0,70 %	Néant
Actions de Catégorie S	USD	Jusqu'à 5,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Néant
Actions de Catégorie I	USD	Néant	0,70 %	Néant
Actions de Catégorie IP	USD	Néant	Jusqu'à 0,70 %	Néant
Actions de Catégorie IS	USD	Néant	Jusqu'à 1,00 %	Néant
Actions de Catégorie II	USD	Néant	Jusqu'à 1,75 %	Néant
Actions de Catégorie IX	USD	Néant	Jusqu'à 1,00 %	Néant
Actions de Catégorie IO	USD	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie IXO	USD	Néant	S/O	Néant

Goldman Sachs Global Securitised Income Bond Portfolio				
Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie d'Actions	Frais de vente	Commission de gestion	Commission de distribution
Actions de base	USD	Jusqu'à 5,50 %	1,10 %	Néant
Actions en d'autres devises	EUR	Jusqu'à 5,50 %	1,10 %	Néant
Actions de Catégorie A	USD	Jusqu'à 4,00 %	Jusqu'à 1,10 %	Jusqu'à 0,50 %
Actions de Catégorie C	USD	Néant	Jusqu'à 1,75 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions de Catégorie E	EUR	Jusqu'à 4,00 %	1,10 %	0,50 %
Actions de Catégorie P	USD	Jusqu'à 5,50 %	0,80 %	Néant
Actions de Catégorie R	USD	Jusqu'à 5,50 %	0,55 %	Néant
Actions de Catégorie RS	USD	Jusqu'à 5,50 %	Jusqu'à 0,55 %	Néant
Actions de Catégorie S	USD	Jusqu'à 5,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Néant
Actions de Catégorie I	USD	Néant	0,55 %	Néant
Actions de Catégorie IP	USD	Néant	Jusqu'à 0,55 %	Néant
Actions de Catégorie IS	USD	Néant	Jusqu'à 0,55 %	Néant
Actions de Catégorie II	USD	Néant	Jusqu'à 1,75 %	Néant
Actions de Catégorie IX	USD	Néant	Jusqu'à 1,00 %	Néant
Actions de Catégorie IO	USD	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie IXO	USD	Néant	S/O	Néant



\* Les groupes de Catégories d'Actions comprennent des Catégories d'Actions tant de capitalisation que de distribution, ainsi que des Catégories d'Actions libellées ou couvertes en devises autres que les devises présentées dans le tableau ci-dessus.

\* Les groupes de Catégories d'Actions comprennent des Catégories d'Actions tant de capitalisation que de distribution, ainsi que des Catégories d'Actions libellées ou couvertes en devises autres que les devises présentées dans le tableau ci-dessus.

Annexe II : Catégories d'actions des Portefeuilles existants et nouveaux :

Goldman Sachs US Real Estate Balanced Portfolio		Goldman Sachs Global Securitised Income Bond Portfolio		Share class switch or conversion?
ISIN	Share class	ISIN	Share class	
LU0820775533	Base Shares (Acc.)	LU0820775533	Base Shares (Acc.)	N/A
LU0889235379	Base Shares (M-Dist)	LU0889235379	Base Shares (M-Dist)	N/A
LU0820776002	Class E Shares (Acc.) (EUR-Hedged)	LU0820776002	Class E Shares (Acc.) (EUR-Hedged)	N/A
LU0820776341	Class I Shares (Acc.)	LU0820776341	Class I Shares (Acc.)	N/A
LU0889235452	Class I Shares (M-Dist)	LU0889235452	Class I Shares (M-Dist)	N/A
LU0820776267	Class P Shares (Acc.)	LU0820776267	Class P Shares (Acc.)	N/A
LU0889235619	Class P Shares (M-Dist)	LU0889235619	Class P Shares (M-Dist)	N/A
LU0858296535	Class R Shares	LU0858296535	Class R Shares	N/A
LU0858296709	Class R Shares (Acc.)	LU0858296709	Class R Shares (Acc.)	N/A
LU1411543892	Base Shares (Gross MDist Cap (MBS))	LU1411543892	Base Shares (Gross MDist)	Conversion
LU0820775616	Base Shares (MDist Cap (MBS))	LU0889235379	Base Shares (M-Dist)	Switch
LU0883503087	Class I Shares (Acc.) (EUR-Hedged)	LU0883503087	Class I Shares (Acc.) (EUR-Hedged)	N/A
LU0846206455	Class I Shares (MDist Cap (MBS))	LU0889235452	Class I Shares (M-Dist)	Switch
LU0820776184	Class P Shares (MDist Cap (MBS))	LU0889235619	Class P Shares (M-Dist)	Switch
LU1470845287	Class R Shares (GBP) (M-Dist)	LU1470845287	Class R Shares (GBP) (M-Dist)	N/A
LU1470845105	Class R Shares (GBP-Hedged) (M-Dist)	LU1470845105	Class R Shares (GBP-Hedged) (M-Dist)	N/A
LU1698130199	Class R Shares (MDist Cap (MBS))	LU1698130199	Class R Shares (M-Dist)	Conversion
LU1411544270	Other Currency Shares (SGD-Hedged) (Gross MDist Cap (MBS))	LU1411544270	Other Currency Shares (SGD-Hedged) (Gross MDist)	Conversion
LU0820775889	Other Currency Shares (SGD-Hedged) (MDist Cap (MBS))	LU0820775889	Other Currency Shares (SGD-Hedged) (MDist)	Conversion

Échange : les actions des investisseurs seront échangées contre des actions d'une autre catégorie d'actions existante avec un code ISIN et une politique de distribution de dividendes différents.

Conversion : les actions des investisseurs restent dans la même catégorie d'actions, mais la catégorie d'actions changera de politique de distribution de dividendes et, par conséquent, de nom.

En raison de la modification de la politique de distribution de dividendes dans les deux cas ci-dessus, les catégories d'actions indiquées avec l'expression « Cap (MBS) » n'incluront plus dans leur distribution les gains nets réalisés sur les remboursements anticipés sur titres adossés à des créances hypothécaires. Les actionnaires peuvent se reporter à la section 18 Politique de distribution de dividendes du Prospectus.